DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N°AT-2026-355

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES MÉTIERS – OUVRAGE PI 98 (A13) DU 09 NOVEMBRE 2026 AU 29 NOVEMBRE 2026 COLAS GÉNIE CIVIL GRAND OUEST

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-25 et R.417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- la demande présentée le 21 octobre 2026 par Monsieur Mamadou BASSE, conducteur de travaux, pour la société COLAS Génie Civil Grand Ouest ;
- qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de réparation de l'ouvrage PI 98 (dévégétalisation et nettoyage des fils d'eau et des trottoirs sur l'ouvrage, pontage des fissures transversales) sur l'Avenue des Métiers, au droit de l'ouvrage PI 98 (passage sous l'autoroute A13) à Val-de-Reuil.

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

La société COLAS Génie Civil Grand Ouest est autorisée à réaliser des travaux de réparation de l'ouvrage PI 98 (dévégétalisation et nettoyage des fils d'eau et des trottoirs sur l'ouvrage, pontage des fissures transversales) sur l'Avenue des Métiers, au droit de l'ouvrage PI 98 (passage sous l'autoroute A13) à Val-de-Reuil, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Période

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 09 novembre 2026 au 29 novembre 2026 inclus.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier et dans les deux sens de circulation :

- la circulation sera alternée par feux tricolores ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le dépassement sera interdit à tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) ;
- le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé ;
- les accès riverains et des services de secours seront maintenus en permanence.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) sera interdit au droit du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule.

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N°AT-2026-355

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES MÉTIERS – OUVRAGE PI 98 (A13) DU 09 NOVEMBRE 2026 AU 29 NOVEMBRE 2026 COLAS GÉNIE CIVIL GRAND OUEST

Article 5 : Signalisation, sécurité et responsabilité

La signalisation temporaire et le balisage du chantier, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au schéma de signalisation « alternat par feux » joint à la demande, seront mis en place, entretenus et retirés par la société COLAS Génie Civil Grand Ouest, sous sa responsabilité. Les mesures prévues par le présent arrêté ne sont applicables qu'après la mise en place de cette signalisation.

L'entreprise est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux. Elle prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché par le bénéficiaire sur les lieux de l'intervention pendant toute la durée des travaux et inscrit au registre des actes de la commune.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution et ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur le Directeur du réseau régional NOMAD,
- Monsieur Mamadou BASSE, pour la société COLAS Génie Civil Grand Ouest.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-de-Reuil, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

M. Christian AVOLLE

Publié le :